

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est
Département gestion des ressources
Aéroport de Strasbourg-Entzheim
67 836 Tanneries Cedex

Etablissement de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de CHAMBLEY (Meurthe-et-Moselle)

Les Préfets des départements de Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et de la Meuse ont prescrit l'ouverture, du lundi 1^{er} juin 2015 au vendredi 19 juin 2015 inclus, d'une enquête publique concernant la demande d'établissement de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de CHAMBLEY (54890) et présentée par la Direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est à Tanneries (67).

Les communes suivantes sont concernées :

- Chambley-Bussières, Charey, Dampvitoux, Dommartin-la-Chaussée, Hagéville, Jaulny, Mars-la-Tour, Onville, Puxieux, Rembercourt-sur-Mad, Saint-Julien-les-Gorze, Saint-Marcel, Sponville, Tronville, Villecey-sur-Mad, Waville, Xammes, Xonville (Meurthe-et-Moselle), Ancy-sur-Moselle, Ars-sur-Moselle, Gorze, Gravelotte, Jussy, Rezonville, Rozerieulles, Vaux, Verneville, Vionville (Moselle), Beney-en-Woëvre, Heudicourt-sous-ses-Cotes, La-Chaussee, Nonsard-Lamarche et Vigneulles-les-Hattonchatel (Meuse).

M. Gérald GIL, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur aux fins de procéder à la dite enquête.

Un dossier et un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, direction de l'action locale, bureau des procédures environnementales, 6 rue Sainte Catherine 54000 NANCY, à la Mairie de CHAMBLEY-BUSSIÈRES, 12 rue de l'Eglise 54890 CHAMBLEY-BUSSIÈRES et à la Communauté de communes du CHARDON LORRAIN, 2 bis rue Henri Poulet 54471 THIAUCOURT-RÉGNIÈVILLE et tenus à la disposition du public qui pourra consigner ses observations pendant les heures d'ouverture de ces établissements.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle (politiques publiques - enquêtes publiques) et sur les sites Internet des préfectures de la Meuse et de la Moselle.

Pendant cette enquête, M. Gérald GIL, tiendra les permanences suivantes :

- Mairie de CHAMBLEY-BUSSIERES : le jeudi 4 juin 2015 de 14 h 30 à 16 h 30
- Communauté de communes du CHARDON LORRAIN : le samedi 6 juin 2015 de 9 h 30 à 11 h 30
- Mairie de CHAMBLEY-BUSSIERES le samedi 13 juin 2015 de 10 h 00 à 12 h 00
- Préfecture de Meurthe-et-Moselle : le vendredi 19 juin de 14 h 00 à 16 h 00.

pour y recevoir les observations du public qui seront consignées dans les registres d'enquête.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée dans les préfectures de Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et de la Meuse ainsi que dans les mairies concernées.

Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, Direction de l'Action Locale, bureau des procédures environnementales.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

PREFET DE LA MOSELLE

PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION de l'ACTION LOCALE

Bureau des Procédures Environnementales

**ARRETE INTERPREFECTORAL
portant ouverture d'une enquête publique relative
à l'établissement de servitudes aéronautiques
de dégagement de l'aérodrome de CHAMBLEY**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE

*Préfet de la Zone de défense et de sécurité Est
Préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

LE PREFET DE LA MEUSE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports, et notamment les articles L.6350-1 et L.6351-5 ;

Vu le code de l'aviation civile, et notamment les articles R.241-3 et R.242-1, et D.241-4 à D.242-14 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L. 110-2, R. 111-2 à R. 111-4, R. 111-6 à R. 111-9, R. 112-8 à R. 112-21, et R. 112-25 à R. 112-27 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

Vu la demande de la Direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est en vue de l'établissement de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de CHAMBLEY ;

Vu les dossiers produits à l'appui de la demande susvisée ;

Vu la conférence entre les services intéressés, organisée en application de l'article D 242-2 du code de l'aviation civile sous la forme d'une consultation de ces services, et également des 33 communes intéressées, lesquels ont bénéficié de la période du 19 novembre 2014 au 30 janvier 2015 pour émettre leurs éventuelles observations sur le projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement qui leur a été communiqué ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique conformément aux dispositions précitées ;

ARRETENT

Article 1 : Une enquête publique est ouverte du lundi 1^{er} juin 2015 au vendredi 19 juin 2015 inclus sur la demande présentée par la Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est en vue de l'établissement de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de CHAMBLEY (Meurthe-et-Moselle).

Article 2 : M. Gérard GIL, retraité, domicilié 98 avenue du Général de Gaulle 54910 VALLEROY, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 : Le dossier d'enquête pourra être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et des collectivités territoriales suivantes :

- Préfecture de Meurthe-et-Moselle, direction de l'action locale, bureau des procédures environnementales, 6 rue Sainte Catherine 54000 NANCY ;
- Mairie de CHAMBLEY-BUSSIÈRES, 12 rue de l'Eglise 54890 CHAMBLEY-BUSSIÈRES ;
- Communauté de communes du CHARDON LORRAIN, 2 bis rue Henri Poulet 54471 THIAUCOURT-RÉGNIÈVILLE.

[Le dossier sera également consultable sur le Site Internet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle \(politiques publiques - enquêtes publiques\) et sur les sites Internet des préfectures de la Meuse et de la Moselle.](#)

Article 4 : Le public pourra formuler ses observations sur le projet soumis à enquête selon les modalités suivantes :

- par courrier adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de CHAMBLEY-BUSSIÈRES – A l'attention de M. GIL, commissaire-enquêteur - 12 rue de l'Eglise 54890 CHAMBLEY-BUSSIÈRES ;
- sur les registres d'enquête disponibles pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et des collectivités territoriales mentionnées à l'article 3 du présent arrêté ;
- directement auprès du commissaire-enquêteur lors de ses permanences précisées ci-après :
 - Mairie de CHAMBLEY-BUSSIÈRES : le jeudi 4 juin 2015 de 14 h 30 à 16 h 30
 - Communauté de communes du CHARDON LORRAIN : le samedi 6 juin 2015 de 9 h 30 à 11 h 30
 - Mairie de CHAMBLEY-BUSSIÈRES le samedi 13 juin 2015 de 10 h 00 à 12 h 00
 - Préfecture de Meurthe-et-Moselle : le vendredi 19 juin de 14 h 00 à 16 h 00.

Article 5 : Un avis au public sera affiché, au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, dans chacune des 33 communes grevées de servitude, à savoir : CHAMBLEY-BUSSIÈRES, CHAREY, DAMPVITOUX, DOMMARTIN-LA-CHAUSSÉE, HAGÉVILLE, JAULNY, MARS-LA-TOUR, ONVILLE, PUXIEUX, REMBERCOURT-SUR-MAD, SAINT-JULIEN-LES-GORZE, SAINT-MARCEL, SPONVILLE, TRONVILLE, VILLECEY-SUR-MAD, WAVILLE, XAMMES, XONVILLE (Meurthe-et-Moselle), ANCY-SUR-MOSELLE, ARS-SUR-MOSELLE, GORZE, GRAVELOTTÉ, JUSSY, REZONVILLE, ROZÉRIEULLES, VAUX,

VERNEVILLE, VIONVILLE (Moselle), BENEY-EN-WOËVRE, HEUDICOURT-SOUS-LES-COTES, LA-CHAUSSEE, NONSARD-LAMARCHE et VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL (Meuse). L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés, en fonction de leur lieu de dépôt, par le préfet de Meurthe-et-Moselle, par le maire de la commune de Chambley-Bussières et par le président de la communauté de communes du Chardon Lorrain et remis, avec les pièces annexées, au commissaire-enquêteur sans délai.

Article 7 : Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au préfet de Meurthe-et-Moselle son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 : Le préfet de Meurthe-et-Moselle est désigné pour coordonner l'organisation de l'enquête publique sur les trois départements concernés : Meurthe-et-Moselle, Moselle et Meuse.

Article 9 : Les secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et de la Meuse, les maires des communes désignées à l'article 5, le président de la communauté de communes du Chardon Lorrain et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, Département gestion des ressources, Aéroport de Strasbourg-Entzheim à Tanneries (67).

Metz,
Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Bar-le-Duc,
Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire général

Nancy, le 4 mai 2015
Le préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire général

Signé

Signé

Signé

Alain CARTON

Philippe BRUGNOT

Jean-François RAFFY